



Obligations pour rénovation énergétique bâtiment collectif

Par **Pouda92**, le **13/09/2022 à 18:34**

Bonjour
Lors de notre dernière AG en juin écoulé , le syndic nous a averti qu'une rénovation énergétique était à prévoir pour les bâtiments de notre résidence .
En ce qui concerne les murs , nous devons accepter les décisions d'expertises .
Ma question est :
Les ouvertures : fenêtres / baies couissantes en alu , datant de 1985 , munies de volets coulissants de la meme époque , devront elles êtres remplacées .
Je dois admettre que le froid ou le chaud extérieur , ont des conséquences sur la chaleur ambiantes de l'appartement .
Quand on sait le coût de tels éléments actuellement , ça fait peur au porte monnaie .
Merci pour vos réponses , certains ont déjà peut être supporté ces obligations .
Bien Cordialement
Pouda

Par **amajuris**, le **14/09/2022 à 10:38**

bonjour,
il existe des obligations d'isolation dans le cadre d'un ravalement de façade pour les immeubles anciens.
les fenêtres et baies vitrées de 1985 comportent déjà du double vitrage, je ne pense pas qu'il existe une obligation de les remplacer.
votre conseil syndical devrait se renseigner sur ce sujet.
ce n'est pas le syndic qui décide mais l'A.G. des copropriétaires.
salutations

Par **Henriri**, le **14/09/2022 à 12:23**

Helo !
Lecture pour vous **Pouda** : <https://www.ecologie.gouv.fr/renovation-energetique>
PS : d'éventuels travaux visent les bailleurs de "passoires thermiques" pour commencer.
A+

Par **Pouda92**, le 14/09/2022 à 12:57

Bonjour
Merci à vous 3 pour vos réponses .
Le syndic et président du CS , nous ont fait part de cette info de diagnostics
à prévoir , verbalement , en fin de réunion .
Mes ouvertures actuelles sont glacées l'hiver et brulantes l'été .
le double vitrage est 1ère catégorie 1985 .
Des infiltrations d'air sur leur porteur .
Ce qui me rend très inquiet , j'essaie de corriger cela , mais !
Bien Cordialement

Par **amajuris**, le 14/09/2022 à 13:14

les fenêtres sont en principe des parties privatives, voir votre R.C.